

Conditions générales et particulières « Service Traiteur de la Cense de Rigaux »

Ci-dessous, le « Service Traiteur de la Cense de Rigaux » étant All Events Services sprl (Cense de Rigaux) dont le siège social est sis à la Chée de la Libération 44 à 7910 Forest – Belgique - N° d'Entreprise : BE 0899.568.991.

Ci-dessous le « Client » étant le, la ou les signataire(s) du contrat ou bon de commande qui par sa (leurs) signature(s) reconnaît(ssent) avoir lu(s) et accepté(s) les conditions générales et particulières du Domaine et ses annexes, de même que les présentes, qu'il(s) peu(ven)t recevoir sur simple demande ou consulter et imprimer sur www.censederigaux.be

Article 1. Le client s'engage à respecter les présentes Conditions générales et particulières du Domaine et du Service Traiteur de la Cense de Rigaux de même que son ou ses Annexe(s).

Le Service Traiteur de la Cense de Rigaux ne sera engagé à l'égard du client notamment qu'à cette condition.

Article 2. Le client du Service traiteur de la Cense de Rigaux choisira au plus tard 1 mois avant l'évènement, un prestataire parmi ceux proposés pour réaliser la prestation « Cuisine » de l'évènement.

Si tous les prestataires proposés sont indisponibles et/ou que le client n'a pas choisi le prestataire pour la prestation

« Cuisine » dans les délais ci-dessus, le Service traiteur de la Cense de Rigaux sous-traitera, dans ce cas uniquement, avec un prestataire de qualité équivalente qu'il choisira pour la prestation « Cuisine » et ce, sans devoir obtenir l'autorisation du client.

Article 3. Les prix fournis dans notre offre sont établis suivant des données fournies par le client et celles de taxations en vigueur. Les prix pourront être modifiés en cas de changement de ces données.

Lorsque le prix prévu par notre offre est mentionné comme étant forfaitaire, il est établi strictement en considération de l'objet, de sa durée et du nombre de personnes prévues dans les termes du forfait. Si le client désire modifier ces termes avant réception, il est prié de nous demander une nouvelle offre forfaitaire. (Au cas où le client désire, selon les possibilités, apporter des modifications pendant l'évènement, un décompte des différents suppléments sera établi de commun accord).

Nos prix peuvent être sujets à des modifications en raison des fluctuations du marché, notamment pour certains aliments saisonniers dont les prix ne peuvent être garantis longtemps à l'avance.

Nos factures sont payables au comptant sans escompte. Le paiement à lieu au siège de notre entreprise ou par le moyen prévu dans notre offre. Les montants dus non payés à l'échéance portent de plein droit et sans mise en demeure à un intérêt de 12% l'an. En outre, toute facture non payée à l'échéance sera majorée de 15% avec un minimum de 150 € à titre de dommage.

Article 4. Le client devra nous aviser au plus tard 1 mois avant l'évènement le nombre précis de leurs invités. Nous tiendrons cependant compte des derniers désistements ou ajouts de leurs invités au plus tard 8 jours avant l'évènement. Passé ce délai, nous nous efforcerons de, sans pouvoir le garantir, de satisfaire aux données tardives.

Article 5. En cas d'annulation de l'offre en cours ou bon de commande par le client, quelle qu'en soit la cause, une indemnité de rupture sera due dans son chef, à concurrence de 100% du montant total des acomptes facturés et/ou perçus si le Service Traiteur n'a pu réaliser sa prestation ou livraison auprès d'un nouveau client et ce, au minimum dans les mêmes conditions.

En cas de changement de date pour des raisons de cas de force majeure, des frais administratifs et de dédommagement de 500 euros hors taxes seront portés en compte au client. Le Service Traiteur se réserve le droit de garder les acomptes perçus entretemps.

Article 6. Certains membres du personnel peuvent être engagés par l'intermédiaire de l'entreprise pour le compte du client. Toute modification tardive de la commande entraînant une diminution ou annulation du service, donne lieu à l'attribution en faveur du personnel d'une indemnité égale au montant des 6 heures de prestation.

Article 7. Notre matériel est loué aux conditions habituelles de location des traiteurs, majorée de la T.V.A.

Le client s'engage à restituer le matériel au plus tard, le lendemain du jour de l'expiration de la location. En cas contraire, une indemnité égale au prix de la location par jour de retard lui sera portée en compte.

Les prolongations de location font toujours l'objet de conventions expresses entre le locataire et notre entreprise. La casse, les pertes, les brûlures de linge et la détérioration du matériel seront facturées hors devis.

Articles 8. La Cense de Rigaux représentée par la All Events Services S.P.R.L. déclare avoir fait garantir par un contrat d'assurance sa responsabilité civile sur base des articles 1382 à 1386 du Code Civil. Elle n'assume pas la responsabilité des dommages dont la réparation ne serait pas garantie par les dispositions de ce contrat. Le client déclare renoncer à tout recours contre l'entreprise All Events Services S.P.R.L. en paiement des sommes qui excéderaient le montant des dommages assurés.

Article 9. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Tournai sont compétents pour connaître les actions mues par ou contre la société.